

CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
Du mercredi 1^{er} août 2018 – 19 h 00

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET

- Alain BEAUFORT, David CLOUVET, Stéphanie MATHON , Marie- Thérèse PERRET, Stéphanie RAYMOND, Ingrid VACLE,

Excusés : Isabelle BRULAY (procuration à Daniel VERNAY), Sandrine BUENAFUENTE, Jérôme VAUCHER (procuration à Pascale DEGLETAGNE)

Date de convocation : 25 juillet 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Ingrid VACLE

Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2018

David CLOUVET, secrétaire lors de la précédente réunion indique que l'oubli d'un nom est intervenu dans le compte-rendu. Cette erreur sera rectifiée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 02 juillet 2018.

Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes

• **Compétence Actions culturelles, sportives et d'enseignement :**

Pascale DEGLETAGNE rappelle qu'après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.

Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des compétences obligatoires pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).

Les compétences optionnelles reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles. Les compétences facultatives de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.

Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes. Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé :

- par 57 voix pour et 1 abstention, de retenir le volet « Organisation et la gestion de l'action culturelle 'La Ronde des Mots' » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- à l'unanimité, de retenir le volet « Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- à l'unanimité, de retenir le volet mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueil périscolaires » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

- par 14 voix pour, 39 voix contre et 5 abstentions de ne pas conserver dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne « le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la

Dombes » et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,

- par 6 voix pour, 41 voix contre et 11 abstentions de ne pas conserver dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne la « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » e financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019,

S'agissant de compétences facultatives, une décision unique du Conseil Communautaire, à la majorité simple suffit à valider cette décision de retour aux communes.

Indépendamment de cette décision, il convient de clarifier la rédaction de cette compétence facultative conformément aux décisions du Conseil Communautaire. En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Actions culturelles, sportives et d'enseignement » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2019
<p>Dans les domaines éducation, sport et culture</p> <p><i>Sur le territoire Chalaronne Centre :</i></p> <p>Actions culturelles, sportives et d'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisation et gestion de l'action culturelle «la Ronde des Mots en Chalaronne Centre »- Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes- Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes- Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires <p><i>Sur le territoire du Canton de Chalamont :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts- Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire- Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont	<p>Actions culturelles, sportives et d'enseignement</p> <p>Organisation et gestion de l'action culturelle « La Ronde des Mots »</p> <p>Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes</p> <p>Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes garderies, accueils périscolaires</p>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 9 voix pour, 3 abstentions et aucune voix contre décide:**

- **De valider** la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », à compter du 1er janvier 2019,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Compétences autres domaines :**

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé, concernant la compétence facultative « Autres Domaines » :

- à l'unanimité, de retenir le volet « Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- à l'unanimité, de retenir le volet « Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- par 53 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- par 52 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, de retenir le volet « Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay » dans la compétence facultative « Autres domaines », avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Autres domaines » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2019
<p>Autres domaines</p> <p>Sur le territoire Chalaronne Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel - Soutien à l'équipement commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé hors matériel médical et fonctionnement courant - Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées - Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales <p>Sur le territoire Canton de Chalamont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des haras nationaux à Chatenay <p>Sur le territoire Centre Dombes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi - Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés 	<p>Autres domaines</p> <ul style="list-style-type: none"> Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation) Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** décide:

- **De valider** la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », à compter du 1er janvier 2019,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Compétences équipements touristiques :**

Réuni en séance le 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de modifier la rédaction de la compétence facultative « Equipements Touristiques ».

En l'occurrence, cette modification statutaire, avant d'être entérinée par le Préfet dans un arrêté des

nouveaux statuts, doit être validée successivement par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des conseils Municipaux (2/3 des conseils représentant plus de 50% de la population ou l'inverse).

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de rédaction de la compétence « Equipements Touristiques » reprise dans le tableau ci-après :

Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2019
<p>Dans le domaine du Tourisme</p> <p>Sur le territoire Chalaronne Centre : Accueil, information, promotion, animation et commercialisation touristiques du territoire, à l'exception des labels accordés aux communes, confiés par convention à l'Office de Tourisme Intercommunal Schéma Local de Développement Touristique Circuits de randonnée pédestre : entretien du balisage et mise en valeur des circuits, promotion et animation Création, aménagement, gestion et entretien des Relais Information Service Dispositif de location de vélos en réseau</p> <p>Sur le territoire du Canton de Chalamont : Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes : - Leur rayonnement et leur fréquentation doivent dépasser le territoire communautaire, - Les activités et services proposés doivent s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire. Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert.</p>	<p>Equipements Touristiques</p> <p>Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint Nizier le Désert</p> <p>Création, aménagement et gestion du Centre Aquatique des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Création, aménagement et gestion du Camping des Autières à Villars les Dombes</p> <p>Etude, promotion, signalétique et balisage de sentiers pédestres</p> <p>Cyclo'Dombes</p>

<p>Animation et promotion touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales. <p>Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des communes de la communauté de communes</p> <p>Sur le territoire Centre Dombes Création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : - Centre nautique « des Autières » à Villars les Dombes - Camping « des Autières » à Villars les Dombes Etude, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée du territoire centre Dombes</p>	
---	--

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 8 voix pour, 4 abstentions et aucune voix contre** décide:
 - **De valider** la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », à compter du 1er janvier 2019,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dépôt du permis d'aménager du lotissement « le Chêne »

Le Maire rappelle le projet global de création du lotissement du Chêne. La première partie « lotissement du Village » étant quasiment achevée (la signature du dernier compromis de vente a été finalisée le 26/07) , la 2^{ème} partie « Lotissement du Chêne va pouvoir démarrer. Il comportera 5 lots à bâtir et la réalisation de 7 logements sociaux par LOGIDIA.

La rédaction de la demande de Permis d'aménager a été confiée à l'entreprise AXIS –CONSEILS RHONE ALPES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis d'aménager au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune, pour l'aménagement d'un lotissement communal d'habitations et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

Jérôme VAUCHER - route de la vieille côte : réalisation d'une piscine

Informations de la municipalité

- VOIRIE : les travaux 2018 ont été réalisés par l'entreprise SOCAFL et sont terminés
Fauchage des accotements par la CUMA de Biziat
- ECLAIRAGE PUBLIC : réception des travaux de réduction de l'éclairage nocturne. des horloges annuelles ont été installées afin de pouvoir programmer le maintien de l'éclairage à des dates précises.
- ECOLE : - réunion des maires du RPI pour définir les horaires des ATSEM à la prochaine rentrée scolaire suite au retour à la semaine à 4 jours
- présentation d'un devis de l'EIRL PLOMBERIE REY pour la modification des arrivées d'eau pour un montant de 192,00 € - le Conseil municipal donne un avis favorable à ce devis
- SALLE DES FÊTES : durant les congés de Christelle ORCET, Christophe GUERIN sera en charge de la location de la salle des fêtes (remise des clés, état des lieux...)
- BIBLIOTHEQUE : présentation d'un devis de l'EIRL PLOMBERIE REY pour la réalisation des travaux d'accessibilité pour un montant de 1 314 € - ces travaux seront vus avec Christophe GUERIN afin de pouvoir en diminuer le coût
- CCAS : le repas annuel se déroulera le 08/09. L'âge minimum de participation a été repoussé à 72 ans.
- LOCAL BOURBOUILLON : information sur la dédite de Maxime KHAIR
- Déclenchement du Plan canicule par le Préfet de l'Ain le 01/08
- PROJET EOLIEN : une réunion est prévue au mois de septembre, mais aucune date précise n'a été retenue.

Questions diverses

Suite aux accidents survenus récemment, une réflexion sera engagée avec le concours de la DDT afin d'envisager des actions pour sécuriser la RD 2 (agglomération)